

Le rôle des Conférences épiscopales (1)

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Conférence épiscopale](#)

Date : 5 octobre 2010

Mgr Robert Vasa, évêque de Baker, Oregon (Etats-Unis) a prononcé une allocution sur **le rôle joué par les conférences épiscopales et sur l'autorité qu'on leur attribue**, à tort. [Jeanne Smits a traduit ces propos](#), qui rappellent le droit mais aussi le devoir de chaque évêque d'enseigner ceux dont il a la charge. Dans cette première partie, Mgr Vasa montre combien **la tentation peut être grande de se réfugier derrière des comités, des commissions ou une conférence anonyme pour ne pas prendre la responsabilité d'une décision**. Une réflexion qui intéresse notre Observatoire de l'épiscopat français.

Le concept n'était pas neuf dans l'Eglise en 1965, lorsque le Concile Vatican II a publié *Christus Dominus*, le décret sur la Charge pastorale des évêques dans l'Eglise. C'est là précisément, au paragraphe 38, que le concept a été défini :

«Une conférence épiscopale est en quelque sorte une assemblée dans laquelle les prélats d'un pays ou d'un territoire exercent conjointement leur charge pastorale en vue de promouvoir davantage le bien que l'Église offre aux hommes, en particulier par des formes et méthodes d'apostolat convenablement adaptées aux circonstances présentes.» (*Christus Dominus*, 38.)

Il n'y a pas de doute qu'un exercice ainsi unifié d'une charge pastorale soit à la fois pratique et souhaitable. [...]

Il y a cependant matière à inquiétude en ce qui concerne la tendance de la conférence à s'approprier une vie autonome et à commencer à remplacer ou à déplacer ce qui revient en propre aux évêques individuels, jusque dans leurs propres diocèses.

Il peut bien y avoir aussi une tendance malheureuse de la part des évêques à se dessaisir, au profit de la conférence, d'une partie de leur rôle et de leur devoir épiscopal. Il existe par exemple un Comité doctrinal qui offre aux évêques un lieu où présenter leurs questions et leurs problèmes pour obtenir une opinion doctrinale. La possibilité de disposer d'un tel comité représente un grand service, **mais si un évêque se contente de porter chaque question qui surgit dans son diocèse devant le Comité doctrinal et de rendre compte ensuite à ses fidèles de la décision X, Y ou Z du Comité doctrinal de l'USCCB, il refuse de prendre en mains la responsabilité qui est la sienne propre, de manière unique.** Il est beaucoup plus convenable pour lui

de consulter ce Comité, puis de dire : « Après consultation avec le Comité doctrinal, j'ai décidé X, Y ou Z pour mon diocèse. » Une telle réponse préserve les rôles justes à la fois de l'évêque et de la conférence. Mais il est tellement plus facile et plus sûr de laisser le poids de la responsabilité auprès du Comité.